

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ÉCO : 505435

Date de révision : 08/05/2019

Rév. 3

### RUBRIQUE 1.----- IDENTIFICATION DU PRODUIT -----

#### Informations sur le fabricant

Inova Diagnostics, Inc.

9900 Old Grove Road

San Diego, CA 92131 États-Unis

#### Numéros de téléphone

Numéro de téléphone pour informations générales : 1-858-586-9900 (de 6 h 30 à 16 h, heure du Pacifique, du lundi au vendredi)

Numéros d'appel d'urgence (24 h/24) :

États-Unis, Canada : +1-800-424-9300

Autres pays : +1-703-527-3887

#### Identifiant du produit

RÉF. CATALOGUE : 708765

NOM : QUANTA Lite® GPA ELISA (Gastric Parietal Cell Antibody)

Utilisation : La trousse QUANTA Lite GPA (Gastric Parietal Cell Antibody) est un test immunoenzymatique (ELISA) pour la détection semi-quantitative des anticorps ATPase anti-cellules pariétales de l'estomac (H+/K+) de la classe IgG dans le sérum humain. La présence d'anticorps ATPase anti-cellules pariétales de l'estomac (H+/K+) peut être utilisée conjointement avec les résultats cliniques et autres tests de laboratoire pour faciliter le diagnostic des maladies s'accompagnant de niveaux élevés d'anticorps ATPase anti-cellules pariétales de l'estomac (H+/K+), notamment l'anémie pernicieuse.

Utilisations déconseillées : utilisations hors laboratoire.

### RUBRIQUE 2.----- IDENTIFICATION DES DANGERS-----

#### Instructions en cas d'urgence

Ce produit est irritant pour la peau, les yeux et les autres tissus contaminés. Il est non inflammable et ne présente aucun risque de réactivité significatif.

#### Évaluation des dangers OSHA/CLP

Dangereux, selon les définitions figurant dans 29 CFR 1910.1200 Annexe A et CE 1272/2008 Annexe I.

#### Classification SGH

Irritation cutanée (catégorie 2), H315

Irritation oculaire (catégorie 2A), H319

Pour connaître le texte complet des phrases H citées dans cette rubrique, consulter la Rubrique 16.

#### Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Pictogramme



##### Terme d'avertissement

Avertissement

##### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une irritation oculaire grave.

##### Mentions de prudence

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Porter des gants de protection.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Dangers non classés ailleurs (DNCA) ou non couverts par le SGH**

Sans objet.

**Effets potentiels sur la santé**

**Inhalation**

Peut être irritant pour le nez, la gorge et les tissus des voies respiratoires en cas d'inhalation.

**Peau**

Peut provoquer une irritation cutanée, entraînant rougeurs, démangeaisons et douleur.

**Yeux**

Peut provoquer une irritation oculaire grave, entraînant rougeurs, démangeaisons et déchirement.

**Ingestion**

Peut causer une irritation des voies gastro-intestinales en cas d'ingestion, entraînant douleur, nausées, vomissements et diarrhée.

**Organes cibles**

Peau et yeux.

**Substance d'origine humaine**

À traiter comme potentiellement infectieux.

Le sérum utilisé dans la préparation de ce produit a été testé selon des méthodes approuvées par la FDA. Son absence de réactivité a été établie en présence de l'antigène de surface de l'hépatite B (HBsAg), de l'anticorps anti-virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et de l'anticorps anti-virus de l'hépatite C (VHC). Aucune méthode d'essai connue ne peut garantir totalement l'absence du virus de l'hépatite B, du VIH, du VHC ou d'autres agents infectieux. Manipuler ce produit ainsi que tous les prélèvements de patients conformément au niveau de sécurité biologique n° 2 défini par le document Biosafety in Microbiological and Biomedical Laboratories (Sécurité biologique dans les laboratoires de microbiologie et biomédicaux) rédigé par les Centers for Disease Control and Prevention / National Institutes of Health, cinquième édition, 2009.

REMARQUE : les données relatives aux dangers physiques et sanitaires n'ont pas été établies pour cette trousse. Les données physiques et sanitaires indiquées se basent sur une évaluation des résultats disponibles pour les composants purs et sur la concentration de ces derniers dans le produit.

**Classifications numériques des dangers**

**Réf. 708765, QUANTA Lite® GPA ELISA (Gastric Parietal Cell Antibody)**

**NFPA**

SANTÉ = 0, INFLAMMABILITÉ = 0, RÉACTIVITÉ = 0

**HMIS**

SANTÉ = 0, INFLAMMABILITÉ = 0, DANGERS PHYSIQUES = 0 DANGER CHRONIQUE POUR LA SANTÉ = \*

**Réf. 508509, HRP Stop Solution**

REMARQUE : consulter la fiche de données de sécurité de la solution d'arrêt, réf. 508509 (acide sulfurique).

**NFPA**

SANTÉ = 3, INFLAMMABILITÉ = 0, RÉACTIVITÉ = 0

**HMIS**

SANTÉ = 3, INFLAMMABILITÉ = 0, DANGERS PHYSIQUES = 0

**RUBRIQUE 3.----- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS-----**

Certains des ingrédients suivants constituent des dangers selon les critères de communication sur les dangers de l'OSHA / du règlement CLP dans l'UE :

**Composants de la trousse** (veuillez vous reporter à l'étiquette de la trousse pour les quantités.)

REMARQUE : Réf. = Référence produit

- Réf. 508765**, GPA (Gastric Parietal Cell Antibody) ELISA Plate revêtue de l'antigène H+/K+ ATPase purifié, avec dessicatifs (gel de silice), n° de registre CAS 63231-67-4, n° EINECS Aucun
- Réf. 508503**, HRP IgG Conjugate (goat), anticorps IgG antihumain, tampon et ≥ 0,02 % de chloramphénicol, n° de registre CAS 56-75-7, n° EINECS 200-287-4
- Réf. 508504**, TMB Chromogen (3,3',5,5'-tétraméthylbenzidine) < 0,06 %, n° de registre CAS 54827-17-7, n° EINECS 259-364-6
- Réf. 508509**, HRP Stop Solution, < 2 % d'acide sulfurique, n° de registre CAS 7664-93-9, n° EINECS 231-639-5. **Veuillez vous reporter à la fiche de données de sécurité 508509 pour en savoir plus sur les dangers liés aux marchandises dangereuses selon OSHA/SGH.**
- Réf. 508551**, HRP Sample Diluent, solution saline tamponnée Tris ; < 0,2 % de Tween 20, n° de registre CAS 9005-64-5, n° EINECS 500-018-3 ; ≥ 0,02 % de chloramphénicol, n° de registre CAS 56-75-7, n° EINECS 200-287-4 et < 0,1 % d'azoture de sodium, n° de registre CAS 26628-22-8, n° EINECS 247-852-1
- Réf. 508552**, HRP Wash Concentrate (40x), solution saline tamponnée Tris et < 1 % de Tween 20, n° de registre CAS 9005-64-5, n° EINECS 500-018-3
- Réf. 508556**, ELISA Negative Control, < 0,1 % d'azoture de sodium n° de registre CAS 26628-22-8, n° EINECS 247-852-1 ; ≥ 0,02 % de chloramphénicol n° de registre CAS 56-75-7, n° EINECS 200-287-4 et du sérum humain sans anticorps humains connus anti-H+/K+ ATPase
- Réf. 508766**, GPA ELISA Low Positive, < 0,1 % d'azoture de sodium n° de registre CAS 26628-22-8, n° EINECS 247-852-1 ; ≥ 0,02 % de chloramphénicol n° de registre CAS 56-75-7, n° EINECS 200-287-4 et du sérum humain contenant des anticorps humains anti-H+/K+ ATPase
- Réf. 508767**, GPA ELISA High Positive, < 0,1 % d'azoture de sodium n° de registre CAS 26628-22-8, n° EINECS 247-852-1 ; ≥ 0,02 % de chloramphénicol n° de registre CAS 56-75-7, n° EINECS 200-287-4 et du sérum humain contenant des anticorps humains anti-H+/K+ ATPase

## **RUBRIQUE 4. ----- CONSIGNES DE PREMIERS SECOURS -----**

### **Avis général**

Consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin présent. Sortir de la zone dangereuse. Tout reste de liquide éventuel doit être apporté au médecin.

### **Yeux**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante pendant au moins 20 minutes en écartant les paupières. Continuer de rincer les yeux pendant le transport jusqu'à l'hôpital. Consulter un médecin si l'irritation oculaire persiste après les premiers soins ou en cas d'autres inquiétudes.

### **Contact avec la peau**

Laver soigneusement et abondamment à l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Retirer les vêtements et chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant usage et jeter les chaussures. Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste après les premiers soins ou en cas d'autres inquiétudes.

### **Ingestion**

**CONSULTER UN MÉDECIN.** Rincer la bouche. Consulter un médecin.

### **Inhalation**

Éloigner la victime du lieu d'exposition et la déplacer à l'air frais. Se moucher. En cas de difficultés respiratoires, consulter un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si les effets respiratoires persistent après les premiers soins ou en cas d'autres inquiétudes.

### **Principaux symptômes et effets, aigus et chroniques**

Voir les Rubriques 2 et 11. Provoque une irritation cutanée et une irritation oculaire grave.

### **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALAISE, CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.** Traiter les symptômes et atténuer la surexposition. Une copie de cette fiche de données de sécurité doit être rendue accessible au personnel médical traitant.

## **RUBRIQUE 5. ----- MESURES DE PRÉVENTION DES INCENDIES -----**

### **Informations générales**

Cette préparation n'est pas inflammable.

**Moyens d'extinction**

Extincteur de classe B à poudre chimique sèche ou mousse appropriée.

**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de décomposition : oxydes de soufre.

Sensibilité aux explosions : non sensible aux explosions par impact mécanique ou par décharge statique.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie**

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection afin de prévenir tout contact avec la peau et les yeux, si nécessaire. S'assurer que tous les équipements sont entièrement décontaminés avant de les réutiliser.

**Risques d'incendie et d'explosion inhabituels**

Émet des fumées toxiques en cas d'incendie.

**RUBRIQUE 6.---- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL----****Après un déversement**

Dégager la zone immédiate. Vérifier si le personnel est contaminé. Contacter immédiatement le personnel d'intervention ayant reçu une formation adéquate

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de protection individuelle adapté, notamment des gants et lunettes de sécurité, tel qu'indiqué dans la Rubrique 8. Nettoyer les déversements ou les fuites immédiatement. Dégager la zone touchée par le déversement et aérer la zone.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenir et récupérer le liquide lorsque cela est possible. Le neutraliser avec du matériau alcalin (carbonate de sodium, chaux, etc.), puis l'absorber avec un matériau inerte (vermiculite, sable sec, terre, etc.) et le placer dans un conteneur de déchets chimiques fermé en vue de son élimination.

**Précautions environnementales**

Ne pas laisser le produit se déverser dans les canalisations ou être rejeté dans l'environnement. Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations environnementales gouvernementales applicables. Pour obtenir des conseils sur l'élimination, consulter la Rubrique 13.

**Référence aux autres rubriques**

Se reporter à la Rubrique 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle et à la Rubrique 13 pour les informations sur l'élimination des déchets.

**RUBRIQUE 7.----- MANIPULATION ET STOCKAGE -----****Manipulation**

Bien se laver après manipulation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Éviter les expositions prolongées ou répétées. Les conteneurs de ce matériau peuvent être dangereux lorsqu'ils sont vides, car il reste des résidus de produit (vapeurs, liquide). Éviter l'inhalation de vapeur ou de buée. Respecter tous les avertissements et précautions répertoriés pour le produit. Respecter les précautions normales de manipulation des substances chimiques. Consulter la Rubrique 2.

**Stockage**

Maintenir les récipients hermétiquement fermés hors utilisation. Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré (2-8 °C). Protéger de tout dommage physique. Stocker à distance des matériaux incompatibles, voir Rubrique 10.

**Utilisations finales particulières**

Ce produit est destiné à une utilisation en laboratoire par des professionnels formés et agréés uniquement.

**RUBRIQUE 8.---- CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE ----****Paramètres de contrôle**

Ce produit contient la substance suivante, qui possède des limites d'exposition professionnelle atmosphérique spécifiques :

**Acide sulfurique**

EU OEL : TWA = 0,05 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme : (buée) ; la buée est définie comme la fraction thoracique.

TLV selon ACGIH : TWA = 0,2 mg/m<sup>3</sup> (fraction thoracique).

PEL selon OSHA : TWA = 1 mg/m<sup>3</sup>

REL selon NIOSH : TWA = 1 mg/m<sup>3</sup> ; IDLH = 15 mg/m<sup>3</sup>

**Limites nationales d'exposition professionnelle atmosphérique (OEL) pour les membres de l'Union européenne :**

ACIDE SULFURIQUE			
Autriche : STEL = 0,2 mg/m <sup>3</sup> ; TWA = 0,1 mg/m <sup>3</sup>	Estonie : TWA = 1 mg/m <sup>3</sup> (fumée)	Italie : non établies.	Portugal : TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup>
Belgique : TWA = 0,2 mg/m <sup>3</sup>	Finlande : STEL = 0,1 mg/m <sup>3</sup> ; TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup>	Lettonie : TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup>	Roumanie : TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie : TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup>	France : STEL = 3 mg/m <sup>3</sup> ; TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup>	Lituanie : STEL = 3 mg/m <sup>3</sup> ; TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup>	Slovaquie : TWA = 0,1 mg/m <sup>3</sup>
Croatie : TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup>	Allemagne : C = 0,2 mg/m <sup>3</sup> ; TWA = 0,1 mg/m <sup>3</sup>	Luxembourg : TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup>	Slovénie : TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
République de Chypre : TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup>	Grèce : TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup>	Malte : TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup>	Espagne : TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup>
République tchèque : TWA = 1 mg/m <sup>3</sup> ; TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup> (buée concentrée) ; C = 2 mg/m <sup>3</sup>	Hongrie : TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup>	Pays-Bas : TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup>	Suède : STEL = 0,2 mg/m <sup>3</sup> fraction inhalable ; TWA = 0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Danemark : TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup>	Irlande : STEL = 0,15 mg/m <sup>3</sup> ; TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup>	Pologne : TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup>	Royaume-Uni : STEL = 0,15 mg/m <sup>3</sup> ; TWA = 0,05 mg/m <sup>3</sup> 8

**Mesures d'ingénierie**

Si des éclaboussures ou des pulvérisations peuvent être générées pendant l'utilisation du produit, utiliser ce produit dans une hotte. Selon les pratiques de prudence en laboratoire, une station de lavage oculaire / douche de sécurité doit être facilement accessible dans les espaces d'utilisation.

**Protection respiratoire**

Aucune protection normalement requise dans les conditions d'utilisation ordinaires. Lorsque l'évaluation des risques indique que des appareils respiratoires à purification d'air sont adaptés, ou si les limites d'exposition peuvent être dépassées, ou si des éclaboussures ou des pulvérisations peuvent être générées, utiliser un appareil respiratoire à masque facial complet et une combinaison multi-usage (États-Unis) ou des cartouches pour appareils respiratoires de type ABEK (EN 14387) comme systèmes de secours aux mesures d'ingénierie. Si l'appareil respiratoire constitue le seul moyen de protection, utiliser un appareil respiratoire à masque facial complet. Utiliser des appareils respiratoires et des composants testés et homologués selon les normes gouvernementales applicables, telles que NIOSH (États-Unis) et CEN (Europe).

**Protection oculaire**

Lunettes de sécurité avec écran latéral recommandées pour les utilisations typiques. Si des aérosols peuvent être générés, porter des lunettes bien ajustées. Si des éclaboussures ou pulvérisations peuvent se produire (par exemple en réaction à un déversement), porter un écran facial. Utiliser des équipements de protection oculaire testés et homologués selon les normes gouvernementales applicables, telles que NIOSH (États-Unis) et EN 166 (Europe).

**Protection des mains**

Il est recommandé d'utiliser des gants en nitrile ou en néoprène avec ce produit. Les gants doivent être inspectés avant utilisation. Éviter tout contact entre la peau et la surface extérieure des gants lors du retrait de ces derniers. Éliminer les gants contaminés selon les bonnes pratiques de laboratoire et les réglementations locales relatives aux déchets dangereux. Se laver et se sécher les mains après le retrait des gants.

**Protection de la peau et du corps**

Porter une blouse de laboratoire dans les conditions d'utilisation typiques et pendant le nettoyage de déversements. Si des aérosols, éclaboussures ou pulvérisations peuvent être raisonnablement anticipés (par ex. en réaction à un déversement), porter un tablier en caoutchouc ou une combinaison résistante aux produits chimiques.

**Mesures d'hygiène**

Manipuler en accord avec les bonnes pratiques industrielles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Se laver les mains après manipulation, après retrait des gants, avant les pauses et à la fin de la période de travail.

**Contrôle de l'exposition environnementale**

Ne pas laisser le produit se déverser dans les canalisations. Conseiller l'utilisation de pipettes de sécurité.

**RUBRIQUE 9. ----- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES -----**

**Caractéristiques physiques**

Aspect :

- Plaque de microtitrage : plastique polystyrène solide
- Conjugué : liquide bleu
- TMB chromogène : liquide jaune pâle (le cas échéant, avec teinte légèrement bleutée)
- Solution d'arrêt : liquide incolore
- Diluant d'échantillon HRP : liquide rose
- Concentré de lavage HRP : liquide rouge
- Contrôle négatif : liquide rose
- Contrôle faiblement positif : liquide rose
- Contrôle fortement positif : liquide rose

Odeur : S/O

Seuil d'odeur : S/O

**Propriétés chimiques**

pH : 2,0 – 3,0 (solution d'arrêt)

Point d'ébullition : environ 100 °C à 760 mmHg

Point de fusion : < 0 °C (32 °F)

Point d'éclair : > 110 °C (> 230 °F) – cupule fermée

Taux d'évaporation (eau = 1) : environ 1.0

Inflammabilité (solide, gaz) : S/O

Limites d'inflammabilité et d'explosion supérieures et inférieures : S/O

Température d'auto-inflammation : S/O

Limites d'explosivité : S/O

Pression de vapeur : 3 hPa (2 mmHg) à 21 °C (70 °F)

Densité de vapeur : S/O

Densité relative : 1,02 g/ml à 25 °C (77 °F)

Coefficient de partage n-octanol/eau : S/O

Température d'auto-inflammation : S/O

Température de décomposition : S/O

Viscosité, cinématique : 125 mm<sup>2</sup>/s à 25 °C (77 °F)

Propriétés explosives : S/O

Propriétés oxydantes : S/O

Solubilité dans l'eau : soluble

% de contenu organique volatile : S/O

**RUBRIQUE 10.----- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ-----**

**Réactivité**

Le produit n'est pas réactif avec l'air ou avec l'eau. Le produit ne subit pas de polymérisation dangereuse.

**Stabilité**

Stable dans les conditions ordinaires d'utilisation et de stockage.

**Conditions et matières à éviter**

Matières incompatibles, métaux, températures extrêmes, lumière directe du soleil et conditions de conservation défavorables (voir la Rubrique 7).

**Matières incompatibles**

Métaux, matériaux combustibles, agents oxydants, amines, bases ; anhydride acétique, cyanhydrine d'acétone, acétone + acide nitrique, acétone + dichromate de potassium, acétonitrile, acroléine, acrylonitrile, alcools + peroxyde d'hydrogène, alcool allylique, chlorure d'allyle, 2-aminoéthanol, hydroxyde

d'ammonium, triperchromate d'ammonium, aniline, bromates et métaux, azides, pentafluoride de bromine, n-butylaldéhyde, carbures, carbure d'acétylène de césum, chlorates, trifluorure de chlore, acide chlorosulfonique, nitre cuivreux, diisobutylène, épichlorohydrine, cyanohydrine d'éthylène, éthylène-diamine, éthylène glycol, éthylenimine, fulminates, autres acides, heptafluorure d'iode, métaux, isoprène, silicie de lithium, nitre mercurique, oxyde de mésityle, p-nitrotoluène, pentasilver trihydroxydiaminophosphate, perchlorates, permanganates + benzène, phosphore, isocyanate de phosphore, picrates, t-butoxide de potassium, chlorate de potassium, permanganates, bêta-propiolactone, oxyde de propylène, pyridine, carbure d'acétylène de rubidium et sodium.

#### **Réactions dangereuses**

Réagit avec les carbonates pour produire du gaz de dioxyde de carbone et avec les cyanures et sulfures pour former respectivement du cyanure d'hydrogène et du sulfure d'hydrogène toxiques.

#### **Produits de décomposition dangereux**

Fumées toxiques ou oxydes de soufre lorsqu'ils sont chauffés jusqu'à leur décomposition.

### **RUBRIQUE 11.----- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES -----**

#### **Toxicité aiguë - Composants**

##### **Acide sulfurique**

DL50 (voie orale, rat) = 2 140 mg/kg

CL50 (inhalation, rat) = 510 mg/m<sup>3</sup>/2 heures

TCLo (inhalation, humain) = 1 mgm<sup>3</sup>/3 heures (thorax, poumons, respiration [autres changements])

TCLo (inhalation, humain) = 3 mgm<sup>3</sup>/24 semaines (changements au niveau des structures dentaires et d'appui)

LDLo (non déclaré, humain) = 135 mg/kg

#### **Estimation de la toxicité aiguë – Produit**

ATE (orale) > 2 000 mg/kg

ATE (cutanée) > 5 000 mg/kg

ATE (par inhalation) > 20 mg/L

#### **Corrosion/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une irritation oculaire grave.

#### **Sensibilisation cutanée ou respiratoire**

Aucun composant n'est reconnu comme un sensibilisant pour les voies respiratoires ou pour la peau aux concentrations présentes dans ce produit.

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Aucun composant n'est reconnu comme présentant un danger de mutagénicité sur les cellules germinales aux concentrations présentes dans ce produit.

#### **Cancérogénicité**

##### **CIRC**

Aucun composant de ce produit (d'après sa forme et sa nature d'utilisation prévue) dont la concentration est supérieure ou égale à 0,1 % n'est identifié par le CIRC comme carcinogène humain probable, possible ou confirmé.

##### **ACGIH**

Aucun composant de ce produit (d'après sa forme et sa nature d'utilisation prévue) dont la concentration est supérieure ou égale à 0,1 % n'est identifié par l'ACGIH comme carcinogène humain probable, possible ou confirmé.

##### **NTP**

Aucun composant de ce produit (d'après sa forme et sa nature d'utilisation prévue) dont la concentration est supérieure ou égale à 0,1 % n'est identifié par le NTP comme carcinogène humain probable, possible ou confirmé.

##### **OSHA**

Aucun composant de ce produit (d'après sa forme et sa nature d'utilisation prévue), dont la concentration est supérieure ou égale à 0,1 % n'est identifié par l'OSHA comme carcinogène humain probable, possible ou confirmé.

#### **Toxicité pour la reproduction**

Aucun composant n'est reconnu comme présentant un danger de toxicité pour la reproduction aux concentrations présentes dans ce produit.

#### **Tératogénicité**

Aucun composant n'est reconnu comme présentant un danger de tératogénicité aux concentrations présentes dans ce produit.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (Système général harmonisé)**

Aucun composant n'est reconnu comme présentant un danger de toxicité pour les organes cibles / par exposition unique aux concentrations présentes dans ce produit.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (Système général harmonisé)**

Aucun composant n'est reconnu comme présentant un danger de toxicité pour les organes cibles / par exposition répétée aux concentrations présentes dans ce produit.

#### **Danger par aspiration**

Aucun danger par aspiration n'est anticipé pour ce produit.

#### **Effets potentiels sur la santé (réf. 508509, HRP Stop Solution)**

##### **Inhalation**

Peut être irritant pour le nez, la gorge au niveau des tissus des voies respiratoires en cas d'inhalation.

##### **Ingestion**

Peut être nocif en cas d'ingestion de quantités importantes. Peut causer une irritation des voies gastro-intestinales en cas d'ingestion, entraînant douleur, nausées, vomissements et diarrhée.

##### **Peau**

Peut provoquer une irritation cutanée, entraînant rougeurs, démangeaisons et douleur.

##### **Yeux**

Peut provoquer une irritation oculaire grave, entraînant rougeurs, démangeaisons et déchirement.

#### **Signes et symptômes d'exposition**

Aucune donnée disponible

#### **Effets synergiques**

Aucune donnée disponible

#### **Informations complémentaires**

À notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été totalement étudiées.

#### **N° RTECS**

WS5600000 (acide sulfurique)

## **RUBRIQUE 12----- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES-----**

#### **Toxicité**

Ce produit n'est pas classifié comme un danger de toxicité pour les milieux aquatiques (selon CE 1272/2008, Annexe I). Les données suivantes concernant la toxicité pour les milieux aquatiques sont disponibles pour les composants de ce produit :

##### **Acide sulfurique**

CL50 – 96 heures : 16 – 28 mg/L – *Lepomis macrochirus* (crapet arlequin), test statique

EC50 – 48 heures : > 100 mg/L – *Daphnia magna* (puce d'eau), test statique

CSEO : 0,13 mg/L – Algue

CSEO : 0,13 mg/L – 10 mois – *Salvelinus fontinalis* (truite brune) test d'écoulement

#### **Persistante et dégradabilité**

D'après les données disponibles, la persistante est peu probable.

#### **Potentiel de bioaccumulation**

D'après les données disponibles, aucune bioaccumulation n'est anticipée pour les composants de ce produit.

#### **Mobilité dans le sol**

D'après la solubilité dans l'eau, il est anticipé que le produit soit mobile dans le sol.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Évaluation PBT/vPvB non disponible, car l'évaluation de la sécurité chimique n'est pas obligatoire/réalisée. Ce produit ne contient pas de substances considérées comme étant persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

**Autres effets néfastes**

Ce produit ne contient aucun composant connu pour provoquer une déplétion de l'ozone, pour perturber le système endocrinien ou pour contribuer au réchauffement climatique.

**RUBRIQUE 13.----- CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION -----**

**Méthodes de traitement des déchets**

Observer toutes les réglementations relatives à l'environnement en vigueur pour l'élimination des déchets. Les entités générant des déchets chimiques sont responsables de leur classification comme déchets dangereux. Contacter une entreprise professionnelle spécialisée habilitée pour l'élimination des produits non utilisés.

Cette trousse contient un ou plusieurs composants contenant de l'azoture de sodium. Il a été établi que l'azoture de sodium peut former de l'azoture de cuivre ou de plomb dans les canalisations des laboratoires. Une élimination incorrecte peut provoquer une explosion.

**Produit non usagé**

Les résidus de produit et les solutions non recyclables doivent être éliminés par une société dûment habilitée.

**Emballage contaminé**

Mettre au rebut comme un produit non usagé.

**Produit usagé**

Recueillir les résidus d'échantillons biologiques, de réactifs et de contrôles dans un récipient adapté et traiter à l'autoclave pendant 1 heure à 121 °C.

**Codes de déchets**

Statut selon la Loi des États-Unis sur la conservation et la récupération des ressources (RCRA), Série P : non répertorié.

Statut selon la Loi des États-Unis sur la conservation et la récupération des ressources (RCRA), Série U : non répertorié.

Statut selon la Loi des États-Unis sur la conservation et la récupération des ressources (RCRA), Série D : non répertorié.

**RUBRIQUE 14.----- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT-----**

**DOT (États-Unis)**

Non classé comme substance dangereuse pour le transport.

**IMDG**

Marchandise non dangereuse.

**IATA**

Marchandise non dangereuse.

**ADR (Transport routier des marchandises dangereuses) européen**

Marchandise non dangereuse.

**Risques pour l'environnement**

Sans objet.

**Précautions particulières pour les utilisateurs**

Sans objet.

**Transport en vrac**

Sans objet.

**RUBRIQUE 15.----- INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉGLEMENTATIONS -----**

**Réglementations fédérales aux États-Unis**

Composants selon la section 302 de la Loi des États-Unis sur la modification et la réautorisation du fonds spécial pour l'environnement (SARA 302)

Les composants suivants sont assujettis aux exigences de déclaration aux termes de la loi SARA, Titre III, section 302 :

Azoture de sodium, n° CAS 26628-22-8, n° EINECS 247-852-1

Acide sulfurique, n° de registre CAS 7664-93-9, n° EINECS 231-639-5 (Seuil planifiant la quantité = 1 000 lb.)

**Composants selon la section 304 de la Loi des États-Unis sur la modification et la réautorisation du fonds spécial pour l'environnement (SARA 304)**

Le composant suivant est assujetti aux exigences de déclaration aux termes de la loi SARA, titre III, section 304 : acide sulfurique, n° de registre CAS 7664-93-9. (Quantité déclarable = 1 000 lb.)

**Dangers selon les sections 311 et 312 de la Loi des États-Unis sur la modification et la réautorisation du fonds spécial pour l'environnement (SARA 311/312)**

Danger aigu pour la santé, danger chronique pour la santé

**Composants selon la section 313 de la Loi des États-Unis sur la modification et la réautorisation du fonds spécial pour l'environnement (SARA 313)**

Le composant suivant est assujetti aux exigences de déclaration aux termes de la loi SARA, titre III, section 313 :

acide sulfurique (aérosol uniquement), n° de registre CAS 7664-93-9, n° EINECS 231-639-5

**Inventaire de la loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)**

Les composants suivants de ce produit figurent sur l'inventaire de la loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques :

Azoture de sodium, n° CAS 26628-22-8, n° EINECS 247-852-1

Acide sulfurique, n° de registre CAS 7664-93-9, n° EINECS 231-639-5

**Réglementations étatiques aux États-Unis**

**Composants répertoriés dans la liste du droit à l'information (Right to Know) du Massachusetts**

Azoture de sodium, n° CAS 26628-22-8, n° EINECS 247-852-1

Chloramphénicol, n° CAS 56-75-7, n° EINECS 200-287-4

Acide sulfurique, n° de registre CAS 7664-93-9, n° EINECS 231-639-5

**Composants répertoriés dans la liste du droit à l'information (Right to Know) de la Pennsylvanie**

3,3',5,5'-tétraméthylbenzidine, n° de registre CAS 54827-17-7, n° EINECS 259-364-6

Eau, n° CAS 7732-18-5, n° EINECS 231-791-2

Azoture de sodium, n° CAS 26628-22-8, n° EINECS 247-852-1

Tween 20, n° de registre CAS 9005-64-5, n° EINECS 500-018-3

Chloramphénicol, n° CAS 56-75-7, n° EINECS 200-287-4

Acide sulfurique, n° de registre CAS 7664-93-9, n° EINECS 231-639-5

**Composants répertoriés dans la liste du droit à l'information (Right to Know) du New Jersey**

3,3',5,5'-tétraméthylbenzidine, n° de registre CAS 54827-17-7, n° EINECS 259-364-6

Eau, n° CAS 7732-18-5, n° EINECS 231-791-2

Tween 20, n° de registre CAS 9005-64-5, n° EINECS 500-018-3

Chloramphénicol, n° CAS 56-75-7, n° EINECS 200-287-4

Acide sulfurique, n° de registre CAS 7664-93-9, n° EINECS 231-639-5

**Composants répertoriés par la Proposition 65 de Californie**

Les buées inorganiques importantes contenant de l'acide sulfurique sont répertoriées par l'État de Californie comme cancérogènes. Cependant, compte tenu de la concentration, de la forme et de l'utilisation prévue de ce produit, l'exposition à des buées de ce type ne peut être raisonnablement anticipée.

**Autres réglementations nationales**

**Classification canadienne SIMDUT 2015**

Classifié, tel que précisé dans la Rubrique 2.

**Liste des substances d'intérêt prioritaire de la loi canadienne sur la protection de l'environnement**

Le composant de ce produit ne figure pas sur les listes de la LCPE.

**Classification allemande relative aux dangers pour l'eau**

Faible danger pour les eaux.

**France : tableaux de maladies professionnelles**

Non listé.

**Pays-Bas : liste des substances carcinogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction**

La buée d'acide sulfurique est répertoriée ; cette entrée n'est pas pertinente pour le produit, que ce soit pour sa forme ou son usage.

**Danemark : liste des composés et procédés considérés comme carcinogènes.**

Non listé.

**Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance / ce mélange.

**RUBRIQUE 16.----- AUTRES INFORMATIONS -----**

**Nature de la révision :** mise à jour pour respecter les exigences du règlement CLP, nouvelle mise en page des rubriques du document.

**Définitions**

**ABEK** : type de filtre de respirateur offrant une protection spécifique contre les dangers causés par les produits chimiques (à savoir, gaz et vapeurs inorganiques ; dioxyde de soufre et chlorure d'hydrogène, et ammoniac).

**ACGIH** : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

**ADR** : accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

**CIRC** : Centre international de recherche sur le cancer

**CLP** : règlement de la Communauté européenne n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

**DOT** : Department of Transportation (ministère des Transports) des États-Unis.

**EN** : norme européenne (*fait référence aux normes relatives aux équipements de protection respiratoire*).

**EU OEL** : European Union Occupational Exposure Limit (Limite d'exposition professionnelle dans l'Union européenne)

**HMIS** : Hazardous Materials Identification System (Système d'identification des matières dangereuses) (peinture et revêtements)

**IATA** : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)

**IDLH** : Immediately Dangerous to Life and Health (Immédiatement dangereux pour la vie et la santé)

**N° de registre CAS** : numéro du registre du Chemical Abstract Service.

**N° RTECS** : Registry of the Toxic Effects of Chemical Substances (Registre des effets toxiques des substances chimiques)

**N° EINECS** : European Inventory of Existing Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)

**NFPA** : National Fire Protection Association (Association nationale de protection incendie)

**NIOSH** : National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la sécurité et de la santé au travail)

**NTP** : National Toxicology Program (Programme national de toxicologie)

**OMI** : Organisation maritime internationale

**OSHA** : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail) des États-Unis

**PEL** : Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition admise)

**RCRA** : Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la conservation et la récupération des ressources)

**REL** : Recommended Exposure Limit (Limite d'exposition recommandée)

**S/O** : sans objet

**SIMDUT** : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

**TLV** : Threshold Limit Value (Valeur limite de seuil)

**TSCA** : Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

**TWA** : Time-Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps), 8 heures

**Texte complet des phrases H citées dans la Rubrique 2**

H315 : provoque une irritation cutanée.

H319 : provoque une irritation oculaire grave.

**Sources de données**

RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008

relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200) des États-Unis

Réglementations canadiennes relatives aux produits dangereux (DORS 2015-17)

TOXNET : réseau de données toxicologiques - <https://toxnet.nlm.nih.gov/>

ECHA : base de données de l'Agence européenne des produits chimiques : <https://echa.europa.eu/irritation>.

**Clause de non-responsabilité et informations relatives aux marques de commerce**

Chaque unité de donneur utilisée dans la préparation des composants de la présente trousse a été testée selon une méthode homologuée pour détecter la présence d'anticorps anti-VIH et anti-VHC ou d'antigène de surface de l'hépatite B (HBsAg), avec résultat négatif. AVERTISSEMENT : aucune méthode d'analyse ne peut garantir totalement l'absence du VIH, du VHC, de l'antigène HBsAg et d'autres agents infectieux. Le composant de cette trousse doit donc être manipulé avec prudence en appliquant les mesures universelles de précaution.

Inova Diagnostics, Inc. fournit les informations de la présente fiche de bonne foi, mais n'accorde aucune garantie quant à leur exhaustivité ou leur exactitude. Ce document est uniquement destiné à recommander de bonnes pratiques de manipulation et d'utilisation en toute sécurité du produit par un personnel dûment formé. Les personnes recevant ces informations doivent déterminer par elles-mêmes l'adaptation du produit à une application spécifique. Inova Diagnostics, Inc. n'offre aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, notamment aucune garantie de qualité marchande ou d'adaptation à une fin particulière, eu égard aux informations exposées ici ou au produit auquel lesdites informations se réfèrent. Par conséquent, Inova Diagnostics, Inc. ne saurait être tenu pour responsable en cas de réclamation, perte ou dommage résultant de l'utilisation ou de l'exploitation des informations de la présente fiche.

QUANTA Lite et Inova Diagnostics, Inc. sont des marques déposées. Copyright 2019. Tous droits réservés  
©